

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN– CHARLÈNE CAZAU – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – ~~MAGALI CAMINADE~~ – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – MARINE MAZZACATO – MICHÈLE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

Absents : MMES CAMINADE – DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE

Ayant donné pouvoir :
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à M. BALDAN
Mme MORET ayant donné pouvoir à M. de SERMET
Mme NERIA ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT
Mme VICO ayant donné pouvoir à M. DULIN

Les convocations ont été adressées le 1er décembre 2020.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 21 Septembre 2020, a été approuvé à l'unanimité.

I – AIDE aux COMMUNES SINISTREES des ALPES MARITIMES (TEMPETE ALEX) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités locales.

.../...

Considérant l'ampleur de cette catastrophe et l'appel à solidarité des maires des communes sinistrées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) le versement d'une subvention de 1 000 euros sur le compte dédié ouvert par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes « Solidarité sinistrés tempête Alex » ;

2°) de dire que cette somme sera inscrite lors de la prochaine Décision Modificative budgétaire 2020.

II – ENEDIS – CONVENTION de SERVITUDE AVENUE de la LIBERATION :

Monsieur BAUVY informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique de la future centrale solaire située sur le toit de la salle de tennis au complexe sportif Henri PEBERAY, il est nécessaire de constituer une servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle E n° 2258, propriété de la commune de Colayrac-Saint Cirq, pour le passage d'une canalisation électrique sur une longueur approximative de 14 mètres.

Monsieur le Maire précise que le raccordement de la centrale photovoltaïque se fera depuis la salle de tennis en souterrain. Par ailleurs, le syndicat Territoire d'Energie 47 est en train de retravailler son régime d'aides pour le désamiantage et le renforcement des charpentes destinées à recevoir les panneaux photovoltaïques, régime d'aides dont nous pourrions profiter.

Monsieur AURICES demande si la servitude consentie à ENEDIS sera permanente.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car il s'agit d'une extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'établissement de cette servitude et tous documents afférents.

III – VENTE de CAVEAUX au CIMETIERE de COLAYRAC :

Monsieur le Maire expose que la fin de l'exploitation du cimetière de Colayrac nous a conduit à mener une procédure de reprise de concessions arrivées à terme dans un secteur du cimetière difficile d'accès pour les engins terrassiers des entrepreneurs de pompes funèbres.

Afin de rationaliser les travaux nécessaires à la construction de nouveaux caveaux, sur proposition du Bureau Municipal, Monsieur le Maire a autorisé l'installation de 10 caveaux financés par la commune qui les revendra à l'unité au fur et à mesure des demandes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer le prix de vente de ces caveaux 2 places à 2 500 euros l'unité, prix de la concession en sus (336 euros).

Ces caveaux sont référencés sur le registre du cimetière de Colayrac sous les numéros suivants :
D 86 – D 94 – D 94 bis – D 97 – D 98 – D 100 – D 100 bis – D 101 – D 103 – D 104.

Monsieur le Maire profite de ce rapport pour faire le point sur le projet d'extension du cimetière de Colayrac. Les acquisitions foncières sont en cours, un accord ayant été trouvé avec les deux propriétaires concernés. Nous évitons ainsi une procédure d'expropriation qui nous aurait fait perdre du temps.

Malgré la situation en zone inondable, nous avons obtenu un accord de principe de Madame la Préfète sous réserve des prescriptions qui seront précisées par l'étude hydrogéologique. Notre projet est soumis à autorisation préfectorale.

IV – EXONERATION de LOYERS en RAISON de la CRISE SANITAIRE :

Monsieur DULIN expose que l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement qui en ont découlé ont conduit à la fermeture administrative d'un certain nombre d'établissements recevant du public qui n'ont pas pu travailler pendant toute cette période et qui, encore aujourd'hui, peinent à redémarrer en raison de problèmes de trésorerie bien compréhensibles.

Face à cette situation exceptionnelle et afin de ne pas aggraver une situation financière déjà très fragile, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) **d'exonérer** le restaurant « le Patio d'Abella » de loyer pour l'utilisation de la licence IV pour une durée de 3 mois (novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021) et pour un montant de 300 euros ;

2°) **d'exonérer** l'association « Artisans 47 » de loyer pour l'occupation de l'ancienne école de Corne pour une durée de 1 mois (novembre 2020) et pour un montant de 450 euros ;

3°) **de notifier** la présente décision à Monsieur le Trésorier d'Agén Municipale et aux intéressés.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la fermeture du restaurant le « Patio d'Abella ». Le bar devrait rester ouvert ainsi que la salle de billard sur certaines plages horaires et une exposition-vente de robes de mariée sera installée dans la grande salle du restaurant.

Madame ANZELIN demande quels sont les motifs de cette fermeture.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement d'une question de faible rentabilité que la crise sanitaire n'a pas arrangée.

Monsieur AURICES regrette que les propriétaires n'aient pas toujours joué le jeu en organisant des soirées en même temps que nos Jeudînes cet été.

Monsieur le Maire répond que cela s'est produit effectivement une fois sans nuire pour autant à la réussite de nos Jeudînes.

V – ACQUISITION de TERRAIN ROUTE de TARGEBAYLE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indivision Trignac sollicite la commune pour le rachat d'une parcelle cadastrée section E n° 2314 d'une contenance de 238 m² route de Targebayle.

Cette parcelle avait été divisée, à l'époque de la construction des maisons riveraines, pour un éventuel élargissement du domaine public.

Cet élargissement a eu lieu (création de trottoirs et d'accotements végétalisés) mais la rétrocession de la parcelle n'a jamais été enregistrée.

.../...

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2314 (238 m²) pour l'euro symbolique et contre la charge de son entretien ;
- de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour l'établissement de l'acte correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cette acquisition et tous les documents afférents.

VI – CESSION de TERRAIN RUE des ACACIAS :

Monsieur BALDAN fait savoir qu'il ne participera ni au débat ni au vote.

Vu la demande présentée par Madame Orlane LIRIA, domiciliée 3, rue des Acacias à COLAYRAC-SAINT CIRQ, concernant l'achat de la parcelle cadastrée section E n° 2740 d'une contenance de 44 m², constitutive d'un ancien cheminement piétonnier de la résidence des Acacias, rétrocédé à la commune par le bailleur social HABITALYS, et inutilisé depuis de nombreuses années,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 octobre 2020 fixant le prix de cette transaction à 20 euros le m²,

Considérant que les riverains directs consultés n'ont émis aucune objection à ce rachat proposé par Madame LIRIA pour agrandir son jardin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la cession à Madame Orlane LIRIA de la parcelle cadastrée section E n° 2740 d'une contenance de 44 ca ;
- de fixer le prix à 880 euros correspondant à la valeur vénale fixée par le service des Domaines ;
- de désigner Maître Valérie LAPOTRE-ROUZADE pour l'établissement de l'acte correspondant et de préciser que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents afférents.

VII – MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider la création des postes suivants au tableau des emplois communaux :

- 1 emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet pour le service de restauration scolaire (promotion interne d'un adjoint technique principal de 1ère classe – liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 15 octobre 2020 après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 septembre 2020) ;
- .../...

- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet pour le service comptabilité – ressources humaines, en remplacement d'un départ à la retraite.

Il est précisé que les grades d'Adjoint technique principal de 1ère classe (promotion interne) et de Rédacteur principal de 1ère classe (départ à la retraite) seront supprimés après avis du Comité Technique placé auprès du CDG 47.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création des postes suivants :

- 1 emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet pour le service restauration scolaire ;
- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet pour le service comptabilité – ressources humaines.

VIII – DEMANDES de SUBVENTIONS :

- **AGGLO AGEN : FONDS de SOLIDARITE TERRITORIAL 2021**
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : AMENDES de POLICE**

Considérant la programmation des travaux 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions suivantes :

1°) Agglomération d'Agen : Fonds de solidarité Territorial (FST)

- Extension du cimetière de Colayrac – Voirie et parking (équipement communal de proximité)

Montant des travaux HT	130 000,00
FST attendu 30 %	39 000,00
- Aménagement du Théâtre de Verdure (aménagement des espaces publics)

Montant des travaux HT	30 000,00
FST attendu 34 %	10 200,00
- Panneaux d'informations lumineux (information municipale)

Montant acquisition et installation	25 000,00
FST attendu 50 %	12 500,00
- Aménagement de la rue des écoles (voirie communale)

Montant des travaux HT	20 000,00
FST attendu 40 %	8 000,00

2°) Conseil Départemental 47 : Produit des amendes de police

- Aménagement de la rue des écoles (vitesse et stationnement)

Montant des travaux HT	20 000,00
Subvention attendue	6 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur ANTONIOLI demande où sera positionné le panneau d'informations lumineux.

Madame CAZAU répond que le choix du matériel et de l'emplacement n'est pas défini, de même que le nombre de panneaux à installer.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les époux FERLAND, propriétaires de la STATION TOTAL ont rénové leur boutique et proposent aux commerçants et aux associations de la commune de profiter d'un panneau d'informations électronique qu'ils ont eux-mêmes installé.

Monsieur DULIN précise qu'en contrepartie plus aucune affiche papier ne sera admise à la station.

Monsieur le Maire revient sur les visites qu'il a effectuées avec Claude DULIN chez un certain nombre d'entrepreneurs colayracais, dont les FERLAND, qui, pour la plupart, ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu pendant la crise sanitaire. Cela est plutôt rassurant quant à la santé de leur entreprise et de l'emploi sur notre commune.

IX – SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS (TICKET JEUNES) :

Monsieur DULIN rappelle que depuis quelques années maintenant, les jeunes colayracais de moins de 18 ans, qui fréquentent une des associations sportives de la commune, bénéficient d'un « ticket jeune » de 20 euros financé par la municipalité et venant en déduction de la cotisation versée au club par les familles.

Afin de rembourser aux associations concernées cet avantage offert à nos jeunes sportifs pour leur inscription 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- du versement des subventions complémentaires suivantes :

– Association Modern'Jazz	420,00
– Tennis Club Colayracais	520,00
– JIL Basket	360,00
– COC Rugby	320,00
– CFC Football	380,00

Total	2 000,00
--------------	-----------------

- de dire que les crédits seront ouverts à l'article 6574 lors de la prochaine Décision Modificative budgétaire.

Madame ANZELIN demande si ces subventions sont versées en fonction du nombre d'adhérents.

Monsieur DULIN répond que l'aide est versée en fonction du nombre de jeunes colayracais de moins de 18 ans adhérents de l'association.

Monsieur BALDAN demande si il y en a plus ou moins que l'année dernière.

Monsieur DULIN répond qu'il y en a moins car certaines associations, comme le judo par exemple, n'ont pas repris en raison de la crise sanitaire. Certaines comme le rugby ont récupéré plus de jeunes. Monsieur ANTONIOLI confirme.

X – ADMISSION en NON-VALEUR de PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Madame THEPAUT expose :

Monsieur le Trésorier d'Agén Municipale nous a transmis l'état des produits irrécouvrables sur la période 2015 à 2017.

Ces créances, qui correspondent à des dettes de services périscolaires, n'ont pu être recouvrés malgré les relances engagées par la Trésorerie.

Toutes les procédures ayant été intentées et afin d'épurer les comptes de tiers de la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables pour un montant de 101,90 euros.

XI – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Madame THEPAUT présente la Décision Modificative n° 1.

INVESTISSEMENT

Dépenses :

21316-51	Extension du cimetière Colayrac	+ 24 185,00
21318-11	La Poste (ancien local)	+ 15 138,00
Total dépenses		+ 39 323,00

Recettes :

13251	Agglo Annuité CLECT	+ 2 372,00
10222	FCTVA	+ 5 722,00
1328-74	Subvention Agence Postale	+ 15 138,00
13251-92	Salle des fêtes – FST	+ 3 891,00
1328-96	Isolation Mairie – CEE EDF	+ 9 856,00
13251-97	Stationnement RD 813 – FST	+ 2 344,00
Total recettes		+ 39 323,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6411	Personnel titulaire	+ 20 000,00	
6451	URSSAF	+ 10 000,00	
6453	Caisse de retraite	+ 5 431,00	
6541	Créances en non valeur	+ 102,00	
6574	Subventions associations (tickets jeunes)	+ 2 000,00	.../...

	JIL Basket	360,00	
	COC Rugby	320,00	
	Tennis CC	520,00	
	CFC Foot	380,00	
	Modern'Jazz	420,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles (tempête Alex)		+ 1 000,00
739223	FPIC		+ 732,00

Total dépenses **+ 39 265,00**

Recettes :

6419	Remboursement sur rémunération		+ 8 700,00
70311	Concessions cimetièrè		+ 3 000,00
73223	FPIC		+ 12 345,00
7343	Taxe pylônes		+ 1 559,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		+ 10 654,00
7478	Autres attributions (subvention élections)		+ 1 007,00
7713	Revenus des immeubles		+ 2 000,00

Total recettes **+ 39 265,00**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter la Décision Modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire précise que, suite au chantier en cours pour le DAB à l'ancienne Poste, il conviendra de faire quelques travaux de remise en état du local pour pouvoir le relouer. Pour cela, nous utiliserons la subvention que la Poste nous a versée pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale et que nous n'avions pas encore budgétée.

Monsieur BANOS déclare que ce serait parfait pour accueillir un nouveau médecin en attendant la Maison de Santé.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée ; ce local peut effectivement être destiné à des activités professionnelles libérales ou commerciales.

Monsieur AURICES demande ce que veut dire l'acronyme CLECT.

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées placée auprès de l'Agglomération d'Agen qui règle les transferts financiers entre l'Agglo et les communes membres lorsqu'il y a transfert de compétences.

Monsieur VANZEMBERG demande si cette décision modificative n° 1 couvre l'ensemble des besoins financiers pour 2020.

Madame THEPAUT répond par l'affirmative, le budget 2020 étant équilibré et n'appelant pas d'autres modifications avant la fin de l'année.

XII – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS – EXERCICE 2021 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, .../...

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2021 les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2020 sur les chapitres suivants :

– opération n°11 – article 21318 : Bâtiments communaux	crédits autorisés :	7 500,00 euros
– opération n°12 – article 2188 : Matériel et mobilier	crédits autorisés :	5 000,00 euros
– opération n° 45 – article 2151 : Voirie et réseaux CR	crédits autorisés :	7 500,00 euros

XIII – CRECHE la FARANDOLE : AVANCE sur SUBVENTION 2021 :

Monsieur ROUDET propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2021 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir les versements de la CAF au titre de la prestation de service unitaire.

Monsieur ROUDET précise que le versement de cet acompte ne préjuge pas du montant définitif de la subvention 2021 qui sera, de toute façon, supérieure à cette somme.

Monsieur BALDAN demande des informations sur la procédure en cours de licenciement de l'ancienne directrice.

Monsieur le Maire répond que l'affaire est aux Prud'hommes. L'avocat de la structure avait été plutôt rassurant lors du Conseil d'Administration du 3 juillet dernier lorsqu'il avait s'agit d'engager la procédure. Nous attendons maintenant le résultat en espérant que celui-ci soit favorable et ne mette pas en danger la santé financière déjà précaire de la structure.

Monsieur ROUDET intervient pour dire qu'il a participé au dernier Conseil d'Administration au cours duquel il a relevé des points positifs et négatifs.

Le positif est que le compte de résultat est annoncé à l'équilibre en 2020 et que les prévisions d'effectif pour 2021 (janvier et septembre) sont bonnes. La crèche sera au complet en 2021.

Les points négatifs sont de plusieurs ordres :

- le déséquilibre entre les subventions versées par Colayrac-Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan au regard de la présence effective des enfants de chaque commune ; .../...

- le poids des contrats aidés (5) dans la masse salariale globale de la structure (14 salariés au total), alors qu'on le sait ces contrats aidés par l'Etat sont en voie de disparition ;
- la très faible représentation des parents du Conseil d'Administration comme à l'Assemblée Générale à laquelle ont participé seulement 10 familles.

Monsieur VANZEMBERG demande combien d'enfants fréquentent la structure.

Monsieur ROUDET répond qu'il y a 35 familles utilisatrices pour plus d'une cinquantaine d'enfants.

Monsieur VANZEMBERG demande si il est possible de renouveler la gouvernance de la structure.

Monsieur ROUDET répond par la négative car il s'agit d'une association et nous ne pouvons nous immiscer directement dans sa gestion.

Monsieur AURICES demande quel est le montant global annuel de notre aide à la crèche.

Monsieur ROUDET répond qu'en 2020 nous avons versé 75 000 euros auxquels il faut ajouter la mise à disposition du bâtiment valorisée à hauteur de 18 500 euros.

Monsieur BANOS déclare que ce que nous versons n'est pas déraisonnable au regard de ce qui se fait ailleurs. Il y a tout de même un service rendu comparable à ce qui se fait à l'école maternelle pour laquelle nous ne limitons pas nos interventions.

Pour Monsieur ANTONIOLI il faudrait revoir les taux que paient les familles.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car nous sommes tenus par notre convention avec la CAF qui nous impose d'appliquer les tarifs nationaux CNAF.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention, **décide** :

1. le versement début janvier 2021 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros ;
2. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 6574.

XIV – COMMERCES : DEROGATION d'OUVERTURE DOMINICALE :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques était portée par la volonté de conférer aux acteurs économiques et territoriaux une plus grande capacité d'initiative et d'action. Dans cette perspective, elle a donné une initiative élargie aux élus locaux pour adapter la possibilité de l'ouverture dominicale des commerces de détail aux réalités territoriales.

Le maire peut, après avis du conseil municipal, accorder aux commerces de détail des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La réglementation prévoit (article L 3132-26 du code du travail) que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. .../...

Considérant la nécessité d'impulser et d'accompagner la filière des commerces de détail, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable aux dérogations d'ouvertures dominicales suivantes :

- premier dimanche soldes d'hiver, soit le 24 janvier 2021 ;
- dimanche de la braderie d'hiver, soit le 21 février 2021 ;
- 3 dimanches avant Noël, soient les 5, 12 et 19 décembre 2021.

Il est précisé que ces dates sont également celles retenues par la ville d'Agen.

XV – SIVAC : MISE à DISPOSITION PLACE de la MAIRIE :

Monsieur BAUVY rappelle que dans le cadre de sa compétence voirie, le SIVAC peut intervenir sur les voies communales, les rues et les places urbaines mises à sa disposition par convention conjointe signée avec la commune, propriétaire des voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de la voirie communale au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre en date du 20 décembre 2002,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la voirie en date du 5 juillet 2011,

Considérant la nécessité de faire des travaux d'entretien de la voirie sur le parking et les voies d'accès à la Mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la mise à disposition au Syndicat de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) du parking et de la voirie dénommée « place de la Mairie » pour une surface totale de 1 250 m² correspondant aux parcelles D 1178 et D 1179 hors emprise des bâtiments et des espaces verts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la voirie communale au Syndicat de Voirie d'Agen Centre correspondant à cette mise à disposition.

Monsieur VANZERBERG demande des précisions sur le terme « mise à disposition ». Qu'est ce que cela signifie juridiquement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un transfert de gestion de notre voirie communale entraînant le transfert de la charge de son entretien.

XVI – SIVAC : RAPPORT d'ACTIVITES 02019 :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ...* ». .../...

Le présent rapport a donc été établi en application de ces dispositions et prend en compte l'ensemble de l'activité de l'année 2019.

SIVAC : la synthèse.

Historique :

Syndicat de voirie créé en 1961 à l'initiative de neuf communes dont COLAYRAC. Suit une période de retraits et d'adhésions nouvelles. En 2016 un amendement confirme le maintien du syndicat par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. (CDCI). En 2017, après modification des statuts, le Syndicat devient Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre. (SIVAC). Aujourd'hui sept communes adhérentes : BAJAMONT / CASTECULIER / COLAYRAC / FOULAYRONNES / LAFOX / PONT DU CASSE / SAINT-HILAIRE.

Compétences exercées :

Par convention de mise à disposition :

- Administration, entretien et réparation des voies communales, des places de parking et de leurs accessoires afin d'assurer un maintien en bon état dans une exigence de qualité et de sécurité ;
- Administration, gros travaux de voirie sur les voies communale ;
- Travaux sur chemins ruraux, pistes cyclables, cheminements piétons soit mis à disposition soit en prestation de service.

Domaine entretenu :

228 km de Voirie Communale / 74000 m2 de places / 70 km de Voies Rurales.

Dont pour COLAYRAC :

30 km de voirie communale / 1850 m2 de places / 14 km de voirie rurale en prestation de service.

Actifs :

Bâtiments : Dans la zone artisanale de PONT DU CASSE : un bâtiment de 500 m2 abritant garage / atelier / bureau. Un bâtiment contigu de 600 m2 à vocation de garage.

Matériel :

Une flotte de 8 camions et 8 fourgonnettes, épaveuse, balayeuse, rotobroyeur, épandeur, lamier, pelles mécaniques, minipelle, cylindres, niveleuse.

Personnel :

Filière administrative : 1 Rédacteur principal (DGS) et 1 adjoint Administratif

Filière technique : 1 agent Technicien principal et 14 agents.

Fonctionnement :

Chaque commune adhérente contribue sur la base d'un coefficient de participation calculé à partir du Potentiel fiscal de la collectivité / la longueur de la Voirie Communale / la population.

Caractéristique :

De taille « humaine », le SIVAC assure une prestation de proximité, caractérisée par sa réactivité, son efficacité, sa compétence technique, sa polyvalence.

2019 en quelques chiffres :

<u>Budget du Syndicat :</u>	Fonctionnement	1 190 415,96
	Investissement	2 215 142,41

Pour COLAYRAC-SAINT CIRQ :

Fiscalité prélevée en 2019		178 932,00
Emprunt travaux 2019 :		30 000,00
Travaux de fonctionnement	7 312,10	} 70 339,16
Travaux d'investissement	1 695,60	
Travaux en régie	61 331,46	

Utilisation du matériel sur COLAYRAC-SAINT CIRQ :

- Pelle mécanique : 14 jours
- goudronneuse : 17,5 jours
- gravillonneuse : 17,5 jours
- épareuse : 29 jours
- lamier : 3 jours

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SIVAC.

XI – CONVENTION avec l'AGGLOMERATION d'AGEN pour l'ACHAT DE MASQUES :

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 qui touche la France mais également le monde entier, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire à deux reprises : le 13 mars 2020 et le 14 octobre 2020.

Depuis le printemps 2020, des mesures exceptionnelles pour la reprise de l'activité du pays, la circulation des personnes et la protection de la santé de chaque individu ont été mises en place.

L'une des mesures phares concerne le port du masque. Dans un premier temps, celui-ci a été rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne peut être respectée. Puis dans un second temps, cette obligation s'est étendue à tous les lieux recevant du public et sur le domaine public, en extérieur.

Toutefois, les masques se sont avérés, en début de crise sanitaire, être une denrée rare et dont l'accès s'est révélé très difficile. Dès lors, l'Agglomération d'Agen ainsi que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ont pris l'initiative de commander massivement des masques pour l'ensemble du territoire et répondre aux demandes faites par les communes.

C'est ainsi que l'Agglomération d'Agen a distribué les masques reçus aux communes membres qui l'ont sollicitée, dont Colayrac-Saint Cirq pour un lot de 150 masques catégorie 1 de la société NORLINGE et un lot de 1 000 masques catégorie 2 de la société GEDIVEPRO.

La contribution de la commune, après déduction des aides de l'Etat, s'établit comme suit :

Catégorie 1 – NORLINGE	150 x 2,0595	=	308,93
Catégorie 2 – GEDIVEPRO	1 000 X 0,891475	=	891,48
			1 200,41
	TOTAL		1 200,41

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention, **décide** :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'Agglomération d'Agen pour le remboursement des masques commandés par son intervention ;

2°) le versement de la somme de 1 200,41 euros à l'Agglomération d'Agen au titre de la présente convention.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) **Plan Lumière de l'Agglomération d'Agen**

Monsieur BAUVY a informé le Conseil du début des travaux du Plan Lumière à Colayrac-Saint Cirq par le changement de plus de 330 lampes d'éclairage public par des matériels à led plus efficaces et moins énergivores. A terme, des candélabres alimentés par des panneaux photovoltaïques viendront remplacer les matériels les plus anciens reliés au réseau électrique et donc coûteux en énergie.

2°) **Pont et Barreau de Camélat : concertation publique.**

Monsieur VANZEMBERG a demandé un point d'information sur le dossier du pont de Camélat. Après avoir rencontré en Mairie le chargé de mission de l'Agglo, la question se pose de l'intégration éventuelle de ces travaux dans le cadre du plan de relance décidé par le Gouvernement.

Monsieur le Maire confirme que la concertation publique a été prolongée jusqu'au 8 janvier 2021 et qu'une réunion publique aura lieu à la Mairie d'Agen le 6 janvier 2021 à 17 h 00. L'objectif d'intégrer ces travaux dans le plan de relance est louable mais le calendrier sera très serré car il faudrait pour cela que les travaux démarrent en 2022. La concertation se termine et les études environnementales sont en cours mais les délais sont très courts pour obtenir la déclaration d'utilité publique et lancer les marchés de travaux dans les temps.

Monsieur VANZEMBERG regrette que ne soit pas utilisée une procédure qu'il connaît bien à titre personnel et professionnel, à savoir la procédure de conception / construction qui permet d'accélérer la durée moyenne des chantiers d'infrastructures, chaque entreprise menant à bien les études de son propre projet avant décision du maître d'ouvrage. Cela aurait peut être permis de gagner un temps précieux mais ce n'est pas ce qui a été retenu pour Camélat.

Monsieur le Maire répond que le travail des bureaux d'études en amont a néanmoins permis de trouver des solutions quant à la « transparence » hydraulique du raccordement au rond-point de Camélat qui n'aura pas besoin d'être déplacé, ce qui est une excellente chose. Il faut maintenant que les budgets soient débloqués par tous les financeurs à commencer par le Département dont, on le sait, les priorités sont ailleurs. Du côté du contrat de plan Etat-Région, il faudrait que nos conseillers régionaux soient plus efficaces pour peser sur les décisions à Bordeaux. Ce qui n'est pas vraiment le cas actuellement.

Monsieur VANZEMBERG conclut en disant que c'est le moment (avant les élections) de mettre un peu de pression sur les conseillers régionaux. L'Agglo doit œuvrer en ce sens.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET